

Délibération N° : 2026-03-07

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry dûment convoqué, s'est réuni à 4 Rue du Chateau 73000 Chambéry, sous la présidence de Monsieur Gilbert GUIGUE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**Objet : Election des membres
de la Commission d'Appel
d'Offres**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)
- Damien REGAIRAZ (Titulaire, Grand Chambéry)

*Le Comité syndical a été légalement
convoqué le 21 mai 2026*

Excusés :

- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
Qui a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA

1

Secrétaire de séance :

- M. François MOIROUD

Le Président

Expose au Comité syndical qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres qui sera compétente pour statuer sur l'attribution des marchés publics de services, fournitures et travaux.

Certifiée exécutoire par le Président

*du SMAC compte tenu de la réception
en Préfecture et l'affichage au siège du
Syndicat le*

Rappelle que :

- la Commission d'appel d'offres (CAO) du SMAC se compose du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (en l'espèce le Département) soit 5 titulaires.
- En égard aux dispositions de la commande publique et à la composition du Comité Syndical, la Commission d'appel d'offres comprendra l'ensemble des membres du comité soit 6 titulaires (Président et 5 membres) et 3 membres suppléants.

Invite le comité syndical à désigner les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, hors le Président désigné d'office

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-03-07
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**Délibération N° :
2026-03-07**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2, L1411-5, D 141-3 à D 1411-5,

Vu les statuts du SMAC et particulièrement son article 5,

Considérant que conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions d l'article L.1411-5,

Considérant que la composition de la Commission d'Appels d'Offres puisse valoir également pour la Commission de Délégation de service Public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une délégation de service public,

Considérant que la composition de la Commission d'Appels d'Offres puisse valoir également pour le Jury de concours, tel que prévu par l'article R.2162-17 du Code la commande publique.

Considérant les candidatures aux sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne

Titulaires :

M. Gilbert GUIGUE
M. Jimmy BAABAA
M. François MOIROUD
M. Franck MORAT
Mme Claudine BONILLA
M. Damien REGAIRAZ

Suppléants :

Mme Marie-Eve BERNI
Mme Marie-Claire BARBIER
Mme Christelle FAVETTA-SIEYES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

GILBERT GUIGUE

Reçu de réception en préfecture
09206021384-20260605-2026-03-07-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026